

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

## Séance du Jeudi 18 DECEMBRE 2014

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 18 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 décembre 2014

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Pascal DUBOEUF, Mme Sylvie THIVILLIER, M Didier REYMONDON, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Noël BROCHIER, Mme Nicole VIRICEL, M Sébastien GUYOT, Mme Michelle GASSILLOUD, M Henri BRUYAS.

Absente : Mme Aurélie LEVIEUX (arrivée à 21 :30)

Secrétaire de séance : Mme Chrystel CANU

Début de la séance à 20h05

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant l'attribution de subventions aux associations et la création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 novembre 2014.

Mme Michelle GASSILLOUD dit que dans le compte rendu du conseil municipal précédent, il est écrit que le conseil a voté pour l'attribution d'une subvention à l'association « Familles en mouvement » et qu'elle ne connaît pas cette association. Il s'agit de l'association des familles de St Symphorien sur Coise et de Pomeys qui adhère maintenant à la fédération « Familles en mouvement ».

Sébastien GUYOT et Michelle GASSILLOUD renouvellent qu'ils déplorent que les débats qui ont lieu en conseil ne soient pas retranscrits intégralement dans les compte rendus.

Monsieur le Maire répond, comme il l'a déjà expliqué à plusieurs reprises depuis le début du mandat, que le compte rendu du conseil municipal se doit d'être un « condensé de la séance » et qu'il ne saurait faire état de la parole de chacun, l'essentiel étant l'issue des votes.

Sébastien GUYOT et Michelle GASSILLOUD votent CONTRE, Henri BRUYAS s'abstient

### **• DELIBERATION : Renouveau de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de renouvellement de convention par la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est pour l'année 2015. La commune de Pomeys ne disposant pas de fourrière, elle peut confier à la SPA le soin de capturer et d'accueillir les animaux errants, suivant une convention à signer, sur la base d'un montant forfaitaire annuel par habitant.

Jusque là, la commune de Pomeys avait conventionné pour une mission complète avec capture par les services de la SPA. Aujourd'hui, il n'est plus possible de conventionner pour cette capture sur le territoire. Il faudra que les chiens soient capturés par les services techniques de la commune et ensuite conduits à Brignais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 voix POUR et 1 ABSTENTION de Michelle GASSILLOUD

### **• DELIBERATION : Conclusion de la convention cadre d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour la mise à disposition d'agents**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) propose une nouvelle prestation d'intérim et de portage salarial. Il s'agit de proposer une solution publique et mutualisée en matière de remplacement. L'unité intérim a pour mission de répondre aux besoins en personnel, dans toutes les filières et tous les cadres d'emplois (exceptée la filière police) des collectivités locales du département du Rhône afin d'assurer la continuité du service public (remplacement d'agents momentanément indisponibles, surcroît d'activité, pourvoir à un emploi vacant...). Selon les besoins de la collectivité, le CDG prendra en charge toutes les étapes de la recherche de candidat, la collectivité valide la candidature, le CDG gère l'ensemble des formalités administratives. L'agent recruté est contractuel de droit public, rémunéré par le CDG mais sous la responsabilité de la commune d'accueil. Si la commune a recours à cette convention, elle règlera le traitement de l'intérimaire plus 6% (du salaire brut chargé) de frais de gestion au CDG69.

13 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Henri BRUYAS

**• DELIBERATION : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés**

Conformément aux articles L337.9 du Code de l'Energie, les clients ne pourront plus bénéficier des tarifs règlementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36kVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Syndicat Départemental des Energies du Rhône (SYDER) propose un groupement départemental de commandes pour la fourniture d'électricité et de services, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY). Associées, les collectivités pèseront ainsi d'avantage auprès des fournisseurs. Pour Pomeys, il ne s'agit que du contrat à la salle des sports St ROCH. Pour pouvoir profiter de ce groupement d'achat, le cas échéant, il est nécessaire d'approuver l'acte constitutif de groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Demande des arrêtés attributifs de subvention du contrat pluriannuel 2011-2012**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contrat pluriannuel signé entre la Commune de Pomeys et le Département du Rhône en date du 05 décembre 2011, pour la période 2011-2013, ainsi que :

- l'avenant N°1 au contrat pluriannuel en date du 27 septembre 2012 ;
- l'arrêté attributif de subvention de l'opération N°1 RENOVATION DE LA MAIRIE en date du 18 octobre 2013;
- l'avenant N°2 au contrat pluriannuel en date du 31 décembre 2013.

Il informe le Conseil Municipal qu'en vue du lancement des travaux en 2015, il est nécessaire de solliciter les arrêtés attributifs de subvention pour les opérations N°2 RENOVATION ECOLE PUBLIQUE (TRANCHE 2012 ET 2013) et N°3 RENOVATION DE LA SALLE JEAN LETREVE (TRANCHE 2012 ET 2013).

Il présente le plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Avenant à la mission temporaire d'assistance juridique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conventionné avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour la mission d'assistance juridique. Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône. Le conseil d'administration du Centre de Gestion a délibéré dans sa séance du 02 octobre 2014 sur les tarifs de ses services, et notamment sur le service assistance juridique. L'article 5 « Participation » de la convention n°14-07 est rédigé de la façon suivante :

« La commune de POMEYS versera au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2015, une participation de 864 €.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de POMEYS dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à ladite convention. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Création de deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réussite d'un examen professionnel, deux agents des services techniques peuvent prétendre à un avancement de grade. Pour cela, il est nécessaire de créer les postes sur le grade. Ces deux agents changeront de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Retrait du SYDER de la commune de Givors**

La commune de Givors a souhaité se retirer du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Le comité syndical du 04 novembre 2014 a consenti à ce retrait. Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales : « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Acceptation de la subvention « Produit des amendes de police » du Département du Rhône et engagement à réaliser les travaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25 juin 2014, sollicitant une subvention du Conseil Général du Rhône pour des travaux d'aménagement de cheminement piétonnier au lieu dit Chavannes pour un montant prévisionnel de 33 177,65 € HT et pour des travaux d'aménagement du carrefour Couzon/Péritord pour un montant prévisionnel de 4 812,50 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a procédé à la répartition 2014 du produit 2013 des amendes de police relatives à la circulation routière et a décidé d'attribuer à la Commune de Pomeys une subvention de 6 250 €, sous réserve que la commune s'engage à faire réaliser ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols**

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 précise dans son article 61 la fin de la mise à disposition des directions départementales des territoires pour les actes d'autorisation des droits des sols pour les communes membres d'un établissement publics de coopération intercommunal de plus de 10 000 habitants. L'ensemble des communes du territoire du SIMOLY sont donc impactées par cette mesure. L'échelle communautaire n'étant pas la plus adaptée, le périmètre le plus pertinent pour constituer un tel service est apparu être celui du SIMOLY, au regard du nombre d'actes instruits chaque année, de l'organisation humaine du service et des coûts. Monsieur le maire précise qu'une convention de prestation de service doit donc être conclue entre le SIMOLY et la commune de Pomeys afin d'assurer la continuité de la prestation de service, et répondre ainsi aux besoins des usagers. Cette convention précise les missions dévolues au SIMOLY qui procèdera à l'instruction complète du dossier d'urbanisme ; mais elle précise aussi la participation financière de la commune de Pomeys pour le bon fonctionnement du service. Cette indemnisation sera fixée annuellement en fonction : d'un coût à l'acte et d'un coût forfaitaire (1€/habitant). La dépense est évaluée à 2 809 € pour la commune de Pomeys. Pour l'instant, il est proposé de ne pas répercuter ce coût d'instruction des documents d'urbanisme au pétitionnaire et de prévoir une ligne au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire explique au conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Il demande au conseil municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées par l'article 3 – 1<sup>o</sup> et/ou l'article 3 – 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Cette délibération va notamment être mise en œuvre pour recruter une personne supplémentaire à la garderie périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Subvention aux associations**

La commission « Vivre ensemble » expose son travail sur les dernières demandes de subventions déposées cette année. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

|         |                           |
|---------|---------------------------|
| 250 €   | Chorale Chantefontaine    |
| 100 €   | Vélocithèque              |
| 1 800 € | Comité des fêtes          |
| 160 €   | Maison des Jeunes         |
| 400 €   | AS POMEYS Tennis de Table |

Après en avoir débattu, le conseil décide de suivre les propositions de la commission.

13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Aurélie LEVIEUX et Michelle GASSILLOUD

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS :**

Monsieur le Maire rend compte du choix du bureau d'étude LATITUDE pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 25 165 € HT

**QUESTIONS DIVERSES :**

**ASSOCIATION DES HANDICAPES DES MONTS DU LYONNAIS** : Monsieur le Maire présente un courrier de l'association qui remercie la commune pour le versement d'une subvention.

**INSEE**: Monsieur le Maire présente un courrier de l'INSEE relatif au recensement de la population. La population légale de POMEYS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 1 103 habitants.

**COMMISSION CULTURE :**

- Rose-Marie ABBA évoque l'appel à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ce projet représenterait 30 000 € sur 3 années. Il s'agit de développer l'accès à la culture auprès de toutes les tranches d'âges (relations intergénérationnelles, scolaires...).
- La mise en réseau des bibliothèques du secteur est discutée (achat d'un logiciel de gestion commun, création d'un poste...) Cette mise en réseau ne fait pas l'unanimité des communes.
- La journée de la création a remporté un vif succès avec plus de 700 personnes au concert de clôture. Cette journée sera reconduite tous les 2 ans.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Michelle GASSILLOUD explique le projet en cours de restructuration du site des Roches à St Symphorien sur Coise (création de logements, agrandissement de l'hôpital/maison de retraite, développement d'une petite zone économique et artisanale).
- Une étude est en cours d'élaboration pour le développement des marchés locaux.

**COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Sébastien GUYOT a participé à un groupe de travail sur le service de transport à la demande. La réforme des collectivités territoriales entrainera fin juin 2015, avec l'arrivée du nouveau Département du Rhône, la fin de la gestion de ce service... Après étude, les habitants des communautés de communes des Hauts du Lyonnais et de Chamousset en Lyonnais sont les plus gros utilisateurs du transport à la demande. Un questionnaire va être diffusé pour identifier les besoins des utilisateurs, ce qui permettra de pouvoir travailler sur les modalités de faire perdurer ce service par les communautés de communes.

---

La séance est levée à 23:15

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 Janvier 2015 à 20h00**